

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 JUILLET 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**TARRITURIALIZAZIONI DI U PRUGRAMMA
D'INVISTIMENTI D'AVVENA 4 - AVVIAMENTU DI I
CHJAMI À PRUGHJETTI CURRISPUNDENTI**

**TERRITORIALISATION DU PROGRAMME
D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR 4 - LANCEMENT APPELS
À PROJETS CORRESPONDANTS**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Lancement des appels à projets relatifs à la territorialisation du programme d'investissements d'avenir 2021-2025 (PIA4)

Contexte

Lancé en 2017 dans le cadre du PIA3, le PIA territorialisé est doublé dans le cadre du PIA4 (2021-2025), désormais intégré à France 2030, passant de 250 à 500 millions d'€. Le principe reste identique : 1€ investi par une Région pour 1€ investi par l'Etat. Au total, ce programme mobilisera donc 1 milliard d'€ de fonds publics à l'échelle nationale. La logique de co-investissement et de co-décision État-Région permet de donner une place centrale aux acteurs locaux pour soutenir l'innovation dans les PME, au cœur des territoires.

Rappel PIA3

Dans le cadre de la territorialisation du PIA3, qui avait pour vocation de soutenir la recherche, l'investissement innovant ainsi que la formation, les trois actions déployées, pour lesquelles l'Etat et la Collectivité de Corse se sont appuyés sur l'opérateur Bpifrance étaient les suivantes :

- Projets d'innovation (opéré par Bpifrance) dit « Innovation »
- Accompagnement et structuration des filières (opéré par Bpifrance) dit « Filières »
- Adaptation et qualification de la main d'œuvre (opéré par la Caisse des dépôts) dit « Formation »

La Collectivité de Corse, suite à la proposition de l'Etat de contribuer à hauteur de 1,2 M€ en Corse, a décidé d'allouer un montant égal, amputé sur les crédits de l'ADEC et de le répartir comme suit sur les 3 actions :

- Innovation : 25 %
- Filières : 58 %
- Formation : 17 %

Soit la répartition suivante par volet :

Chiffres en k€	Total alloué à la région par l'Etat	Volet « projets d'innovation »	Volet « accompagnement et transformation des filières »	Volet « ingénierie de formation »
Montant	1 220,216	305,054	707,725	207,436

<i>régional de la Corse résultant de la ventilation par l'Etat de l'enveloppe de 250 M€</i>				
<i>Demande de la Région Corse</i>	1 220,216	305,054	707,725	207,436
Montant total du financement (Région + Etat)	2 440,432	610,110	1 415,45	414,872
		25 %	58 %	17 %

Sur le volet « **Projets d'innovation** », ce sont donc plus de 610 000 € (305 000 € de l'État et 305 000 € de la Collectivité de Corse) qui ont permis de financer 3 projets individuels d'innovation de PME et notamment ceux contribuant au renforcement de l'offre régionale de solutions dans les secteurs ciblés par le SRDE2I et la stratégie de spécialisation intelligente de Corse. Lancé en juillet 2019, l'appel à projet a suscité le dépôt de 7 candidatures dont 3 ont été sélectionné sur la base d'une proposition de Bpifrance, validée par le comité de sélection régional en mai 2020. Les bénéficiaires de cette action sont les projets AGRID, CAIPTURE et NEXUS SMART, selon les modalités suivantes :

Projet	Type d'opération	Type d'aide	Dépenses retenues	Montant de l'aide
AGRID Solution logicielle minimisant l'impact environnemental de la consommation d'électricité	<i>Aide au développement</i>	<i>subvention</i>	481 000 €	240 000 €
CAIPTURE Outil d'automatisation de tests logiciels	<i>Aide à la RDI</i>	<i>subvention</i>	314 638 €	156 800 €
NEXUS SMART Evaluation à distance des performances et du vieillissement des téléphones mobiles	<i>Aide à la RDI</i>	<i>Avance récupérable</i>	396 780 €	198 390 €
			1 219 418 €	595 190 €

L'action « **Accompagnement et transformation des filières** » avait vocation à renforcer la compétitivité des filières stratégiques désignées dans le SRDE2I par l'innovation, en permettant le recours à des moyens de production partagés, ou des infrastructures de tests, d'essais ou de recherche-développement partagés. Le budget dévolu à cette action est de 1 415 450 € (dont 707 725 € de l'État et 707 725 € de la CdC). Lancé en juillet 2019, en même temps que le volet « Projets d'innovation », ce volet « Accompagnement et transformation des filières » a suscité

la candidature de 2 pré-dossiers au 30 janvier 2020, un porté par Corse Composites Aéronautique et un porté par GoodBarber. En 2022, seul le dossier aéronautique reste candidat et est actuellement en attente d'avis pour finalisation de l'action avant la fin de cette année.

Le volet « **ingénierie de formation** », opéré par la Caisse des Dépôts, vise à soutenir l'ingénierie de formations innovantes et plus particulièrement :

- Les partenariats en mode Living-Lab, réunissant les acteurs publics et privés (concepteurs/utilisateurs),
- Les produits pédagogiques numériques (e-learning, serious game, Mooc...) sous forme open source permettant la souplesse dans le rythme de formation (adaptation à la saisonnalité de l'emploi) et l'accessibilité à distance.

En Corse, aucun conventionnement n'a eu cours et il reste donc un budget de plus de 400 k€ à mobiliser sur ce volet, qui pourrait être reporté sur le volet formation du PIA4.

La nouvelle programmation PIA4

Ce nouveau programme a pour ambition de soutenir l'innovation et en particulier dans les technologies d'avenir. Le PIA4 territorialisé a vocation à être décliné en mobilisant et en adaptant les outils déjà déployés et qui ont fait leurs preuves, notamment dans le cadre du PIA3, à savoir :

- le soutien aux PME innovantes à travers les projets d'innovation
- les projets régionaux de recherche et développement, associant autour d'une ou plusieurs entreprises, organismes de recherche ou centres techniques
- l'accompagnement et la structuration de filières
- le développement de l'ingénierie de formation

Ces outils fonctionnent par appels à projets déclinés territorialement et instruits par des opérateurs agissant pour le compte de l'Etat et de la Collectivité. Bpifrance sera l'opérateur unique des trois premiers dispositifs ci-dessus en s'appuyant le cas échéant sur des opérateurs spécialisés ; la Caisse des dépôts opérera le dispositif relatif à l'ingénierie de formation.

Dans le cadre de sa **territorialisation**, ce programme doit faire l'objet d'une **contractualisation** avec la Collectivité de Corse et est décliné en 4 axes :

1. L'axe « **Projets d'innovation** » (opéré par Bpifrance) dit « Innovation »
Vise à accélérer l'émergence d'entreprises leaders sur leur domaine et pouvant prétendre à une envergure nationale (projets de R&D individuels les plus innovants et les plus ambitieux, portés par les *start-ups*, PME et ETI à fort potentiel de croissance du territoire régional). Les thématiques auxquelles répondent ces projets innovants sont en cohérence avec le SRDEII.
2. L'axe « **Projets collaboratifs de recherche et développement** » (opéré par Bpifrance) dit i-Démo territorialisé
Vise à soutenir les projets collaboratifs de recherche et développement conduits par un consortium qui rassemble au minimum deux partenaires

- industriels ou de services dont une PME ou une ETI et un partenaire de recherche, aux effets diffusants et intégrateurs au sein d'une filière.
3. L'axe « **Projets de filières** » (opéré par Bpifrance) dit « Filières »
A vocation à renforcer la compétitivité des filières stratégiques désignées dans le SRDE2I par l'innovation, en permettant le recours à des moyens de production partagés, ou des infrastructures de tests, d'essais ou de recherche-développement partagés.
 4. L'axe « **Projets de formation professionnelle** » (opéré par la Caisse des Dépôts) dit « Formation » a vocation à soutenir l'ingénierie de formations innovantes et plus particulièrement :
 - Les partenariats en mode Living-Lab, réunissant les acteurs publics et privés (concepteurs/utilisateurs),
 - Les produits pédagogiques numériques (e-learning, serious game, Mooc...) sous forme open source permettant la souplesse dans le rythme de formation (adaptation à la saisonnalité de l'emploi) et l'accessibilité à distance.

Une convention-cadre fixe les modalités de mise en œuvre du dispositif (Annexe 1), dans le cadre d'un pilotage commun avec l'Etat, à travers une déclinaison d'actions susceptibles d'être orientées en fonction de priorités insulaires, notamment présentées dans le cadre de son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ainsi que le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP). La Collectivité de Corse apporte ainsi son soutien, à parité avec l'État, aux partenaires insulaires engagés dans cette action, afin de favoriser leur croissance et leur compétitivité.

Les Secteurs à soutenir

Les secteurs à soutenir ont été définis conjointement avec les services de l'Etat et ceux de la Collectivité de Corse et concernent :

- l'agroalimentaire,
- l'économie de la mer,
- le transport et la mobilité,
- le numérique
- les énergies renouvelables,
- la chimie et la cosmétique
- les solidarités et le social,
- l'écoconstruction,
- l'industrie 4.0,
- le tourisme durable,
- l'agroécologie

Process et enveloppe budgétaire

Pour la Corse, dans la continuité de la programmation précédente, ce dispositif territorial mobilise ainsi une enveloppe de plus de **5,1 M€** au total, investis à parité par l'Etat et la Collectivité de Corse, à hauteur de **2 569 788 €**. Cette enveloppe est identifiée et valorisée dans le cadre du CPER 2021-2025.

Les crédits sont inscrits au sein du BP 2022, programme 2132 (Adec - outils

financiers).

L'Etat et la Collectivité de Corse conventionnement avec les opérateurs nationaux (Annexe 1)

L'Etat demande qu'une convention financière tripartite (Etat, CdC opérateur de l'Etat) soit conclue pour les axes 1 à 3 (opérés par BPI, Annexe 2) et une autre pour l'axe 4 formation (opérée par la Caisse des Dépôts).

Ces conventions portent sur le contenu opérationnel et budgétaire de chaque axe pouvant être traité via des appels à projets (Annexes 3, 4 et 5).

Les crédits contractualisés sont versés en début de programme à l'opérateur de l'Etat concerné.

L'enveloppe pour la Corse sera consacrée aux 3 axes opérés par BPI (fongibilité actée), financée à parité par l'Etat et la CdC. Les crédits CdC sont inscrits sur le programme « Actions économiques » du BP 2022 et répartie selon la ventilation suivante :

Axes	Subventions	%	Avances remboursables	%	Total
« projets d'innovation »	1 200 000	80 %	300 000	20 %	1 500 000
« projets de filières »	2 111 660	80 %	527 915	20 %	2 639 576
« Projets I-Démo »	800 000	80 %	200 000	20 %	1 000 000

L'axe « **Formation** » n'a pas fait l'objet de travaux préparatoires ; son contenu et son enveloppe ne sont pas estimés. Des négociations seront entreprises avec l'Etat pour récupérer le reliquat du PIA3 (environ 415 k€) pour éventuellement le réabonder sur la nouvelle programmation 2021-2025.

Gouvernance

Il est prévu que la gouvernance de ce programme soit assurée via un Comité de pilotage (COFIL) et un Comité de sélection territorial (CST) sur la base d'un règlement intérieur (Annexe 6).

- Le COFIL est composé du Préfet et du Président du Conseil exécutif de Corse et des représentants des services compétents. Son secrétariat est assuré par l'opérateur de l'Etat. Il est chargé de :
 - proposer les orientations stratégiques ;
 - définir les objectifs de performance ;
 - valider les AAP pour lancement.

- Le comité de sélection territorial (CST) est composé d'un représentant de l'Etat, de la CdC et de l'opérateur. Il est en charge de la sélection des projets.

Le règlement intérieur du COPIL territorial est défini conjointement par la CdC et l'Etat (Annexe 5).

Considérant la nature des dispositifs et l'origine des crédits, il paraît opportun que le Conseiller exécutif en charge de l'innovation et du développement économique soit désigné pour siéger dans cette instance ; qu'il soit représenté par le DGA SIT en cas d'empêchement, et assisté par le DGA SIT et le service opérateur de la CdC.

Mise en œuvre

L'opérateur de l'Etat cosignataire des conventions de territorialisation du PIA4 est en charge de :

- La gestion des Appels à projets :
 - Lancement, publicité,
 - Instruction
 - Traçabilité des dossiers, répartition des expertises
 - Organisation des auditions
 - Respect calendrier
- La contractualisation avec les porteurs et suivi technique et financier
- La liquidation des aides
- Toutes infos et comptes rendus à destination des comités

Sous l'égide du conseiller exécutif en charge de l'innovation et du développement économique assisté du DGA SIT, les opérateurs de la CdC (ADEC principalement, ATC et ODARC potentiellement, DTAN...), désignés de façon générique dans les conventions de territorialisation ont pour fonction principale de :

- proposer la rédaction des AAP ;
- expertiser les projets ;
- renseigner la plateforme des opérateurs de l'Etat pour le compte de la CdC ;
- assister le représentant de la CdC dans le COPIL et le CSR.

Dans ce cadre, vous sont présentés les différents documents de conventionnement et cahiers des charges relatifs au dispositif PIA4 afin d'autoriser le lancement des appels à projets territoriaux dès l'automne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.